

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 1443/2014
Date: 3 décembre 2014
Direction: Direction de l'économie publique
N° d'affaire:
Classification: Non classifié

Promotion du tourisme, contribution 2015 à la destination de Gstaad Saanenland pour la prospection du marché **Crédit d'engagement pluriannuel sous forme de crédit d'objet**

1 Objet

Contribution 2015 à la destination de Gstaad Saanenland pour la prospection du marché.

2 Part du produit de la taxe d'hébergement

95 pour cent du produit de la taxe d'hébergement prélevée dans la région de la destination.

3 Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0) : articles 47, 48 et 50, alinéa 3
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP, RSB 621.1) : articles 146, 147, 148 et 154
- Loi du 20 juin 2005 sur le développement du tourisme (LDT, RSB 935 211) : articles 5 et 28
- Ordonnance du 19 octobre 2005 sur le développement du tourisme (ODT, RSB 935.211.1) : article 2

4 Nature et qualification juridique de la dépense

Crédit d'engagement pour une dépense périodique. La part de la contribution dont l'attribution est prescrite par la LDT (75% du produit) représente une dépense liée (CHF 0,35 mio), la part restante une dépense nouvelle (CHF 0,1 mio).

5 Montant déterminant du crédit

95 pour cent du produit net de la taxe d'hébergement prélevée dans la région de la destination, mais au plus 0,45 million de francs.

6 Type de crédit/compte/groupe de produits/exercice comptable

Crédit d'engagement pluriannuel porté à la charge du groupe de produits 03.16.9800 Développement et surveillance économique. Paiements partiels durant l'exercice en cours, paiements finaux durant l'exercice suivant.



Ces dépenses couvertes par le Fonds du tourisme (compte 365000) sont inscrites au budget et au plan financier.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier:

Auer



Destinataires

- Direction de l'économie publique
- Direction des finances
- Commission des finances
- Contrôle des finances